

IL FAUT RÉÉCRIRE LA CIRCULAIRE DE 1982 !

**Refonder,
c'est aussi
redéfinir**

**Une première
étape : le
référentiel
métier**

**Pourquoi
réécrire une
circulaire ?**

**Les exigences
du Sgen-CFDT**

Le ministre Vincent Peillon s'est engagé à redéfinir les métiers au sein de l'Éducation nationale. Le Sgen-CFDT attend ces travaux depuis très longtemps.

Pour ce qui concerne les conseillers principaux d'éducation, le Sgen-CFDT revendique une réécriture de la circulaire de 82 depuis 1995. **En 30 ans, le métier a profondément évolué. Il est temps de le reconnaître.** C'est un enjeu majeur pour la refondation de l'École !

Si le référentiel inscrit l'ensemble des métiers d'enseignement et d'éducation au cœur d'un même référentiel de compétences, c'est grâce à la pugnacité du Sgen-CFDT. **Il a, dans les groupes de travail successifs, demandé un référentiel unique, qui mette en avant l'unité des métiers de l'éducation et le travail en équipe, avec une annexe spécifique.** Ce référentiel fait du suivi éducatif, de la prévention et de la lutte contre le décrochage scolaire, des champs de compétences communs.

La partie de l'annexe spécifique au métier de CPE réaffirme le positionnement du conseiller principal d'éducation dans l'équipe pédagogique en rappelant qu'il doit « Accompagner le parcours de l'élève sur les plans pédagogique et éducatif ».

Le référentiel, s'il pose les compétences nécessaires à l'exercice du métier de CPE, doit être décliné en terme de missions.

Aujourd'hui, la circulaire doit être cohérente avec le référentiel et les pratiques telles qu'elles se sont adaptées. Ne pas le faire serait une atteinte à la réussite des élèves et aux conditions d'exercice des CPE.

Certains ont déjà exprimé leur volonté de voir remplacée la circulaire de missions par un décret. Le Sgen-CFDT n'y est pas favorable. En effet, nous le constatons au quotidien, l'univers éducatif est en constante évolution. Il faut donc laisser une place pour l'adaptation nécessaire des missions à ces transformations. **Cette réécriture à venir n'est qu'une étape, nous le savons. Des transformations plus profondes de l'École vont être indispensables, et les CPE devront y participer.**

- > **Le CPE responsable de service.** Il n'est pas concevable, pour le Sgen-CFDT, que le CPE se définisse comme un Gentil Organisateur. Il participe au recrutement local des personnels de vie scolaire. Il organise le service de ces personnels. À ce titre, il bénéficie d'une autonomie concertée et garantie.
- > **Coordonnateur de la politique éducative de l'établissement,** le CPE remplit son rôle de conseiller auprès de l'ensemble de la communauté éducative.
- > **Membre de l'équipe pédagogique,** le CPE participe à l'acquisition et à la validation, par les élèves, du socle commun.
- > **Le CPE ne doit pas être l'unique garant du respect des règles dans l'EPLE.** Ceci doit être la mission de tous les acteurs de l'EPLE.

Pour le Sgen-CFDT, les missions des CPE doivent être revues.

Cette révision doit être faite dans la concertation et le respect des personnels.



sgen.cfdt.fr



ADHÉRER AU
SGEN, C'EST
ADHÉRER À
LA CFDT.



POURQUOI
TU NE ME
L'AS PAS
DIT PLUS
TÔT?



CHÉREAU

